

TRANSPORT SOLIDARITÉ SANTÉ

Dossier de Presse
Septembre 2013

CONSULTATION

SOINS

PRÉVENTION

SANTÉ



**« Ensemble favorisons l'accès aux soins
sur notre département. »**

1. Constat et problématique	p. 04
2. Le projet de « Transport Solidarité Santé »	p. 05
3. Un partenariat avec les syndicats de taxis	p. 06
4. Un co-financement Caisses d'Assurance Maladie et Conseil général de Loir-et-Cher	p. 07
5. Les relais du projet auprès des assurés	p. 08
6. Rappel : L'offre de transports proposée par le Conseil général de Loir-et-Cher	p. 09
7. Rappel : Les conditions de prise en charge des transports sanitaires par l'Assurance Maladie	p. 10
Annexes	p. 11

1. Constat et problématique

Les régimes d'Assurance Maladie remplissent chaque jour leur mission première en garantissant l'accès aux droits et le remboursement rapide des soins.

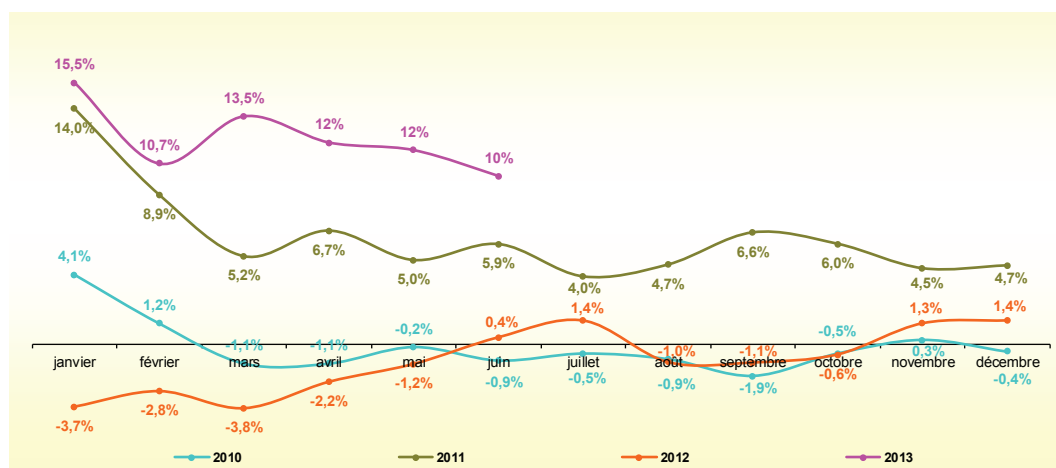
Parallèlement, compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur les comptes publics, une politique active de maîtrise médicalisée de l'évolution des dépenses de santé a été engagée depuis plusieurs années.

Dans le Loir-et-Cher, en 2012, l'évolution globale des dépenses de santé constatée est modérée et traditionnellement inférieure à la moyenne nationale (+1,5 % contre +4,4 % pour l'ONDAM* France entière à la fin 2012).

En 2012, les dépenses de transports pour les ressortissants du régime général ont représenté 18 475 284 euros pour le Loir-et-Cher. Pour mémoire : en 2011, ces dépenses représentaient 17,9 millions euros, avec une évolution de +4,7 %.

Sur les premiers mois de 2013, ces dépenses de transports sont en forte évolution, avec un taux de recours aux transports globalement élevé.

● Evolution des dépenses de transports en Loir-et-Cher depuis 2010



Les échanges avec les professionnels de santé prescripteurs, tout comme les remontées d'information de nos services, nous amènent à supposer qu'une part non négligeable des prescriptions de transports sanitaires établies ne le sont pas en fonction de **critères médicaux liés à l'état de santé** des patients mais en réponse à l'impossibilité des patients de se déplacer pour se rendre à une consultation (par ailleurs justifiée), pour des **raisons économiques ou d'autonomie**.

Les conditions réglementaires de prise en charge des transports étant strictement définies et limitées (y compris pour les personnes en Affection Longue Durée), les prescripteurs, afin de préserver l'accès aux soins de leurs patients, sont amenés à prescrire des transports médicalement infondés ou surmédicalisés, d'où une dépense supplémentaire pour l'Assurance Maladie.

Dans ce contexte, les régimes d'Assurance Maladie ont souhaité étudier la possibilité de mettre en place un dispositif complémentaire, directement orienté en direction de l'accès aux soins des personnes fragiles (précarité, isolement) et reposant sur la mobilisation des fonds d'action sociale Assurance Maladie et Conseil général.

*ONDAM : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie fixé dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale par le Parlement.

2. Le projet de « Transport Solidarité Santé »

Le « Transport Solidarité Santé » est un projet innovant et expérimental porté par les Caisses d'Assurances Maladie (RSI – MSA – CPAM), le Conseil général et les syndicats de taxis de Loir-et-Cher.

Le but de ce projet est de favoriser l'accès au système de soins des loir-et-chériens vivant en milieu rural.

Ce projet va être expérimenté sur 6 mois à compter du 2 septembre 2013 sur 4 cantons du nord du département : Droué, Mondoubleau, Savigny-sur-Braye et Montoire-sur-le-Loir, soit près de 15 000 personnes concernées sur 52 communes (Cf. Annexe 1 - Délimitation géographique de la zone d'expérimentation).

● ● Comment ça fonctionne ?

Les assurés rencontrant des difficultés d'ordre financier ou d'autonomie pour se rendre à une consultation médicale pourront bénéficier des services d'un taxi conventionné pour aller à leur consultation après demande de prise en charge auprès de leur Caisse d'Assurance Maladie. Cette course sera totalement prise en charge sur les fonds d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses d'Assurance Maladie et par le Conseil général pour les plus de 75 ans.

● ● Objet du transport

Le dispositif « Transport Solidarité Santé » :

- Est strictement limité aux transports en rapport direct avec des soins (consultations, examens médicaux...), avec limitation au professionnel de santé le plus proche ;
- Ne peut concerner que des transports ne relevant pas d'une prescription médicale.

● ● Limitation de la prise en charge

Les assurés pourront bénéficier de 3 transports allers-retours maximum par année civile, pour se rendre chez le professionnel de santé le plus proche de leur domicile.

● ● Population éligible

Pour bénéficier du « Transport Solidarité Santé », la personne doit :

- Être assuré à l'un des **3 grands régimes d'Assurance Maladie** (CPAM, MSA, RSI) ;
- Être bénéficiaire soit **de la CMUC, de l'ACS, du RSA ou disposer de ressources inférieures à 800 €** par mois et par foyer ;
- Se trouver **en situation d'isolement** géographique, économique ou social ;
- Résider dans l'un des **4 cantons de Loir-et-Cher** ciblés pour la phase expérimentale ;
- **Résider à son domicile** (hors établissement).

● ● Modalités pratiques

- Les demandes de prise en charge seront remises aux assurés éligibles via les médecins généralistes et spécialistes, les travailleurs sociaux, les accueils des Caisses d'Assurance Maladie et les mairies ;
- Les demandes de prise en charge seront à transmettre à la Caisse d'Assurance Maladie d'affiliation de l'assuré pour étude des droits ;
- A réception de l'avis favorable de leur Caisse d'Assurance Maladie, les patients ont libre choix **du taxi conventionné** de Loir-et-Cher.

3. Un partenariat avec les syndicats de taxis

La mise en place du « Transport Solidarité Santé » a été réalisée en association avec la profession des taxis du département.

Un consensus a été trouvé entraînant l'enrichissement de la convention départementale entre les Caisses d'Assurance Maladie et les taxis, d'un avenant local.

Cet avenant n°3 à la convention départementale garantit ainsi :

- la solvabilité par l'Assurance Maladie des transports entrant dans l'expérimentation dès lors qu'ils sont réalisés par les taxis du département,
- un respect des principes tarifaires conventionnels pour la facturation de chaque « Transport Solidarité Santé »,
- des conditions de réalisation des transports selon les normes prévues par la convention départementale.

**AVENANT LOCAL N° 3 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE AVEC LES
ENTREPRISES DE TAXIS DU LOIR ET CHER**

ENTRE :

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LOIR-ET-CHER
sise 6 rue Louis Armand – 41022 BLOIS CEDEX – représentée par Mme BLANC, son
Directeur, dûment mandaté,

ET

L'UNION NATIONALE DES TAXIS
représentée par Monsieur BOUFFART Pierre Patrick, son Président, dûment mandaté

LE SYNDICAT D'EXPLOITANTS DES TAXIS DE LOIR ET CHER
représenté par Monsieur SPITZ J-Michel, son Président, dûment mandaté

LE SYNDICAT DES TAXIS ATPR
représenté par Monsieur BOISSET Jean-Pierre, son Président, dûment mandaté

☺ ☺ ☺ ☺

4. Un co-financement Caisses d'Assurance Maladie et Conseil général de Loir-et-Cher

Le « Transport Solidarité Santé » va être financé sur les fonds de l'Action Sanitaire et Sociale des Caisses d'Assurance Maladie et pour les personnes de plus de 75 ans, le financement est assuré par le Conseil général via des subventions.

● Qu'est-ce que l'Action Sanitaire et Sociale ?

L'Action Sanitaire et Sociale permet de compléter le cadre des prestations légales, en apportant une aide ponctuelle aux personnes en situation financière difficile, et de contribuer ainsi à un meilleur accès aux soins.

Les aides ont un caractère ponctuel et exceptionnel.

Les politiques d'Action Sanitaire et Sociale sont propres à chaque organisme de Sécurité Sociale.

Pour la CPAM, elles s'articulent autour de 6 grandes thématiques :

1. Aider à l'acquisition d'une complémentaire santé, pour faciliter l'accès aux droits et aux soins des plus fragiles ;
2. Soutenir des actions de prévention de la désinsertion professionnelle ;
3. Faciliter l'accès aux soins ;
4. Aider les personnes handicapées dans l'acquisition d'une autonomie au quotidien, par une participation aux financements d'aides techniques ou humaines ;
5. Aider les familles à accompagner la fin de vie d'un proche, par le financement d'aide au maintien à domicile (garde malade) dans le cadre des soins palliatifs ;
6. Aider les personnes au moment de la sortie d'hospitalisation, par la mise en place d'une aide humaine à domicile.

Pour la MSA, la politique d'Action Sanitaire et Sociale vise notamment à accompagner ses ressortissants qui rencontrent des problèmes de maladie, de handicap et de perte d'autonomie. Cette politique se traduit par :

1. La mise en œuvre d'actions de prévention sanitaire ;
2. L'attribution d'aides facilitant l'accès aux soins et à la compensation du handicap ;
3. L'accompagnement des assurés agricoles pour prévenir la désinsertion professionnelle ;
4. L'octroi d'aides techniques et individuelles aux malades, personnes âgées et handicapées pour faciliter leur maintien à domicile ;
5. L'examen individuel des droits sociaux auxquels peuvent prétendre les assurés agricoles.

● Comment bénéficier d'une aide d'Action Sanitaire et Sociale ?

Les demandes d'aide liées à une difficulté de santé sont à adresser à la Caisse d'Assurance Maladie de l'assuré. Elle doit être faite avant la réalisation des soins.

● En pratique

Pour les assurés du régime général, les dossiers de demande sont téléchargeables en ligne sur le site : www.solidaires-et-partenaires.cpamcentre.fr - (Rubrique : Nous connaître / Politique de solidarité)

5. Les relais du dispositif auprès des assurés

La réussite de ce projet repose sur le soutien des relais de terrain qui sont au quotidien au contact des assurés : les professionnels de santé, les assistantes sociales, les services administratifs des collectivités locales...

● Les professionnels de santé

Les professionnels de santé en tant que prescripteurs ont un rôle majeur à jouer en matière d'accès aux soins.

C'est pourquoi, une campagne de sensibilisation est en cours auprès des 38 médecins généralistes, infirmiers et pharmaciens installés dans les 4 cantons du nord du département ciblés pour l'expérimentation.

● Les assistantes sociales

Les assistantes sociales de par leur rôle d'écoute, d'information, de conseil, d'aide et d'accompagnement des personnes sont également un relai essentiel du « Transport Solidarité Santé ».

● Les collectivités locales

Les services administratifs des municipalités seront également porteurs de notre projet auprès de leurs administrés rencontrant des difficultés pour accéder aux soins.

● Les associations

Les relais associatifs, de par leur proximité avec leurs adhérents, vont permettre de faire connaître le dispositif aux personnes isolées rencontrant des difficultés d'accès aux soins.



Réunion d'information du 4 septembre 2013
à Savigny-sur-Braye

Une réunion d'information dédiée à ces relais a été organisée le mercredi 4 septembre à Savigny-sur-Braye. Notre objectif, à travers cette rencontre, était de leur présenter l'expérimentation et de leur donner les informations nécessaires afin qu'ils puissent accompagner et orienter la population rencontrant des difficultés d'accès aux soins.

6. Rappel : L'offre de transports proposée par le Conseil général de Loir-et-Cher

L'OFFRE DE MOBILITÉ PROPOSÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER

Le Conseil général de Loir-et-Cher met en œuvre une politique de mobilité qui permet de faciliter les déplacements de tous les loir-et-chériens à un tarif attractif et dans un souci d'équilibre des territoires. Ainsi, pour seulement 2 € par trajet (quel que soit le trajet effectué), les loir-et-chériens peuvent se déplacer sur l'ensemble du réseau de transports Route 41 (20 lignes de bus).

Le Transport À la Demande (TAD)

Parmi l'ensemble de l'offre de transports en Loir-et-Cher (covoiturage, transports scolaires, etc.), on retrouve le TAD (transport à la demande) mis en place par le Conseil général en partenariat avec les communautés de communes en 2010 dans le but de désenclaver les campagnes.

Le principe du TAD est de venir chercher une personne où elle le souhaite dans le périmètre de sa communauté de communes, afin de l'emmener à l'un des points d'arrêts définis.

Ce service fonctionne sur réservation, 3 demi-journées par semaine dans les communautés de communes suivantes : Val de Cher - Saint-Aignan, Perche Vendômois, Haut Vendômois, Beauce et Forêt, Cher Sologne, Pays de Ronsard, Cher à la Loire, Beauce et Gâtine, Coteaux de la Braye, Vendômois rural, Beauce Oratorienne, Collines du Perche, Sologne des Étangs, Pays de Vendôme.

Réservations au 02 54 58 41 50 au plus tard à 12 h la veille de votre déplacement (ou le dernier jour ouvrable).



Tarifs :

- 2 € le trajet, soit 4 € l'aller-retour à acquitter auprès du transporteur ;
- Gratuit pour les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, titulaires de la carte gratuité.

Les différents services du réseau de transports Route 41, ainsi que les différents horaires et circuits, sont accessibles en ligne sur la plateforme de mobilité du Conseil général www.route41.fr.

7. Rappel : Conditions de prise en charge des transports sanitaires par l'Assurance Maladie

LES PRESTATIONS LÉGALES PRISES EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE

L'Assurance Maladie peut prendre en charge les frais de transport sur prescription médicale, selon l'état de santé de la personne et sous certaines conditions.

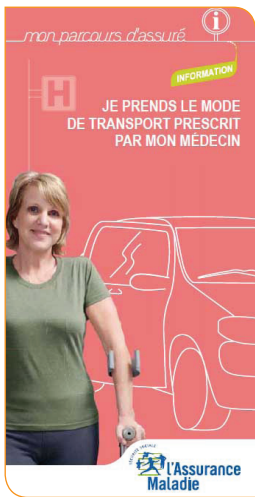
En général, ils sont pris en charge à 65 %, mais peuvent être pris en charge à 100 % en cas d'affection de longue durée (ALD), d'accident du travail, de maladie professionnelle.

Les conditions pour que les frais de transport soient pris en charge sur les prestations légales

Le médecin a rédigé une prescription médicale précisant :

- l'établissement de soins le plus proche et adapté à l'état de santé du patient,
- le mode de transport le mieux adapté à sa situation de santé et le moins coûteux.

Les frais de transport sont pris en charge dans les cas suivants :



- Dans le cadre d'une hospitalisation complète, partielle ou ambulatoire.
- Quand le patient ne peut pas se déplacer seul pour recevoir des soins liés à son Affection de Longue Durée.
- Quand le patient se déplace pour des soins liés à un accident du travail ou sa maladie professionnelle.
- Quand le patient répond à une convocation de contrôle du service médical de l'Assurance Maladie ou d'un médecin expert.
- Si le patient doit, par exemple, être allongé ou sous surveillance constante.

Bon à savoir

Si le médecin prescrit un taxi conventionné ou un véhicule sanitaire léger (VSL), le patient peut aussi prendre les transports en commun ou utiliser une voiture particulière, accompagné ou non. Il sera remboursé de la même manière (à 65 % ou 100 %).

Pour en savoir plus : Toutes les informations relatives aux transports sont sur www.ameli.fr.



Annexe 1
Délimitation géographique de la zone d'expérimentation

Annexe 2
Spécimen du bon de prise en charge

Les cantons de Loir-et-Cher



Liste des 52 communes concernées par le « Transport Solidarité Santé »

Arville	Lunay	Houssay
Baillou	Savigny-sur-Braye	Lavardin
Beauchêne	Sougé	Montoire-sur-le-Loir
Choue	Bouffry	Montrouveau
Cormenon	Boursay	Les Roches-l'Évêque
Mondoubleau	La Chapelle-Vicomtesse	Saint-Arnoult
Oigny	Chauvigny-du-Perche	Saint-Jacques-des-Guérets
Le Plessis-Dorin	Droué	Saint-Martin-des-Bois
Saint-Agil	Fontaine-Raoul	Saint-Rimay
Saint-Avit	La Fontenelle	Ternay
Saint-Marc-du-Cor	Le Gault-Perche	Tréhet
Sargé-sur-Braye	Le Poislay	Troo
Souday	Romilly	Villavard
Le Temple	Ruan-sur-Eggonne	Villedieu-le-Château
Bonneveau	Villebout	
Cellé	Artins	
Épuisay	Couture-sur-Loir	
Fontaine-les-Coteaux	Les Essarts	
Fortan	Les Hayes	

● Recto

BON DE PRISE EN CHARGE

Identification du demandeur

Nom : _____

Prénom : _____

Numéro de Sécurité Sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Téléphone : _____

Adresse : _____

Nom du professionnel de santé à consulter : _____

Catégorie ou spécialité : _____

Commune d'exercice : _____

Nombre de kilomètres : _____

Merci de joindre à ce formulaire votre dernier relevé d'imposition ou de non-imposition.

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir la possibilité de me déplacer par mes propres moyens.

À _____, le _____

Signature

● Verso

Cadre réservé à la Caisse d'Assurance Maladie

Avis de la Caisse d'Assurance Maladie :

Accord de prise en charge Refus de prise en charge
(Décision non contestable)

La prise en charge est limitée au nombre de kilomètres entre le domicile de l'assuré et le professionnel ou établissement de santé.

Date de l'accord* : _____

Cachet : _____

* N.B. : En cas d'accord, la prise en charge a une validité de 6 mois.

Cadre réservé au transporteur

Date du transport : _____

Identification du transporteur : _____





Nombre de kilomètres facturés : _____

Montant total du transport en euros : _____

Signature et cachet du transporteur : _____

Formulaire à retourner à la Caisse d'Assurance Maladie

Collection : CPAM/1 - 04/2013 - DEP 101/PS

Contacts presse :

CPAM de Loir-et-Cher

Sophie Rousselet - Responsable Communication

Mail : sophie.rousselet@cpam-blois.cnamts.fr

Tél. : 02 54 50 18 22

Conseil général de Loir-et-Cher

Amélie Lataste - Attachée de presse

Mail : amelie.lataste@cg41.fr

Tél. : 02 54 58 54 60